Comité d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts

Communiqué n° 2023/3 du 18 juillet 2023

Soutien d'un salarié de la FFT à une société candidate à la concession des courts de tennis du Jardin du Luxembourg

Le Comité d'éthique a pris connaissance d'articles de presse[1] rapportant que M. Jean-Philippe Fleurian, salarié responsable du para-tennis au sein de la Direction technique nationale de la FFT, aurait fourni un soutien à la société Vaziva dans le cadre de sa candidature à la concession des courts de tennis du Jardin du Luxembourg à Paris. Cette société a été désignée attributaire pressenti de la concession par le Sénat, avant que le juge des référés du Tribunal administratif de Paris, par ordonnance du 8 juin 2023, annule la procédure de passation de la concession en raison de l'insuffisante définition de la nature et de l'étendue de son besoin par le Sénat.

Sans entendre interférer avec les procédures contentieuses liées à la concession, le Comité s'est inquiété d'éventuels manquements à la Charte d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts. Il a dès lors sollicité l'éclairage de la Direction générale de la FFT sur la situation.

Au vu des réponses détaillées qui lui ont été apportées, et notant en particulier le caractère individuel de l'initiative de M. Fleurian et les conséquences qui en ont été tirées en interne, le Comité constate que la FFT a pris les mesures utiles pour traiter la situation de manière conforme à la Charte d'éthique. Il n'y a dès lors pas lieu pour le Comité d'éthique de se saisir d'office.

[1] Voir notamment : « Tennis du jardin du Luxembourg : Fleurian (FFT) a aidé un concurrent à emporter le marché », *lequipe.fr*, 1er juin 2023.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 PARIS
Tél : +33 (0) 1 47 43 48 00 – Fax : +33 (0)1 47 43 04 94 – **www.fft.fr/ethique**